



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/197*
7 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 5 MARS, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1097 (1997), adoptée par le Conseil de sécurité le 18 février 1997, où le Conseil approuvait le plan de paix en cinq points pour l'est du Zaïre, que j'avais exposé dans ma lettre datée du même jour (S/1997/136).

Le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine pour la région des Grands Lacs, M. Mohamed Sahnoun, vient de me faire savoir que M. Gérard Kamanda wa Kamanda, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République du Zaïre, avait publié à Paris une déclaration où son gouvernement souscrivait au plan de paix des Nations Unies.

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint copie de cette déclaration, que je vous serais reconnaissant de porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité. J'espère vivement que toutes les autres parties déclareront sans retard souscrire elles aussi au plan de paix, de manière que nous puissions nous consacrer ensemble à la définition des modalités pratiques de mise en oeuvre de ce plan, tâche qui est urgente.

(Signé) Kofi ANNAN

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

[Original : français]

Déclaration du Gouvernement de la République du Zaïre
publiée le 5 mars 1997

1. Les institutions légales de la République du Zaïre, en particulier le Président de la République, S. E. le Maréchal Mobutu Sese Seko, et le Gouvernement zaïrois, représenté par S. E. M. Léon Kengo Wa Dondo, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, souscrivent au plan de paix en cinq points présenté par M. Mohammed Sahnoun, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, et consacré par la résolution du Conseil de sécurité 1097 (1997) du 18 février 1997.

2. Le Président et le Gouvernement de la République du Zaïre demandent le déploiement sans délai d'un dispositif international de contrôle pour rendre opérationnel le plan de paix de M. Sahnoun et du Conseil de sécurité et pour vérifier l'application sur le terrain du retrait de toutes les troupes étrangères, mercenaires et milices compris.

3. Le Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères de la République du Zaïre a été autorisé à rendre publique cette déclaration, ce mercredi 5 mars 1997, et à en informer M. Mohamed Shanoun, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères
de la République du Zaïre

(Signé) Gérard KAMANDA WA KAMANDA
